

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2021-100

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2021

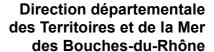
Sommaire

| Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 / | |
|---|---------|
| 13-2021-04-08-00003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de | |
| la direction départementale des territoires et de la mer des | |
| Bouches-du-Rhône (12 pages) | Page 3 |
| 13-2021-04-08-00004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de | |
| la direction départementale des territoires et de la mer des | |
| Bouches-du-Rhône pour lordonnancement secondaire et les attributions | |
| du représentant du pouvoir adjudicateur (7 pages) | Page 16 |
| 13-2021-04-09-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la | |
| circulation sur les autoroutes A8, A50, A51 et A52 dans le cadre de travaux | |
| continus d entretien (3 pages) | Page 24 |
| 13-2021-04-06-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer | |
| des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) | Page 28 |
| 13-2021-04-08-00005 - Décision portant désignation des suppléants du | |
| Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des | |
| Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après (11 pages) | Page 31 |
| Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la | |
| Légalité et de l Environnement | |
| 13-2021-04-08-00002 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée | |
| « ACCUEIL FUNERAIRE MARBRERIE MP » sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) | |
| dans le domaine funéraire, du 08 avril 2021 (2 pages) | Page 43 |

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-04-08-00003

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône





Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALES, en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, en qualité de préfet du Var ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 de Monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels ;

VU l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental

interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

- Dans le cadre des dispositions :
 - de l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
 - de l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
 - de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 du Préfet des Alpes-Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels,

délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

- M. Charles VERGOBBI, directeur adjoint à compter du 12 avril 2021,
- M. Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- M. Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur.

ARTICLE 2

Dans le cadre des dispositions :

- de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 du Préfet des Alpes-Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels,

délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « Étendue de la subdélégation » du tableau ciaprès sont issues de l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

| SERVICE NOM PRENOM GRADE ET ÉTENDUE DE LA FONCTION | | ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION | |
|--|--------------------------------------|--|--|
| Service appui juridique et contrôle | MAFFEO Emmanuelle | A1AM Chef de service | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2, - ME18 C). |
| (SAJC) | SHEARER Emmanuel | APAE Adjoint au chef de service et chef du pôle conseil et contentieux | - AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD) et AG2. - ME 18 C) |
| | DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague | TSCDD Chef du pôle contrôle et droit pénal | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D) |
| | DION Rolland | TSCDD Instructeur contentieux pénal | - AG2 point D). |
| | CARRIE Muriel | SACDD Instructrice contentieux pénal | - AG2 point D). |
| | TUR Valérie | SACDD Instructrice contentieux pénal | - AG2 point D). |
| | POUZACHE Julie | SACDD-CE Cheffe du pôle légalité | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D). |
| | BACHELIER Isabelle | SACDD-CE Référente PPR, planification et environnement | - AG2 point D). |
| | BERTSCH Christophe | APAE Conseiller juridique | - AG2 point D). |
| | ZAKARIAN Coraline | AUE Cheffe du pôle Aménagement Adjointe au chef de service | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1. |
| | LANGUMIER Julien | IDTPE Adjoint au chef de service et chef de pôle risque | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9, - SP6. |

| SERVICE | NOM PRENOM | GRADE ET FONCTION | ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION |
|---------------------------------------|--------------------------|--|---|
| | | | -PA1 |
| | MAUREL Nicolas | AAE Adjoint chef de pôle/chef de l'unité planification Marseille | congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, -PA1 |
| | EQUOY Mathieu | Chef de l'unité planification Aix- Salon de Provence | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, |
| | TEHAR Annie | APAE Cheffe de l'unité planification à Arles | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9. |
| | TULASNE Ludovic | SACSDD Chef du pôle ADS et fiscalité | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9. |
| | AUBERT Aude | TSCDD Adjointe au chef de pôle ADS et fiscalité | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9. |
| | GASTAUD Clément | ITPE Adjoint au chef du pôle risque | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| Service Construction Transports | CERVERA Thierry | IDTPE Chef de service | - AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD) |
| Crise | | | Département des Bouches-du-Rhône : - CT1, - CT2, points A) D) et F), - CT3, - CT4, - CT5, - CT6. |
| | | | Départements du Var et des Alpes Maritimes : Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels. |
| | COUSSEAU Anne- Gaëlle | IDTPE Adjointe et cheffe du pôle gestion de crise - transports | - AG1 <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A), D) et F), - CT3, point A), |

| SERVICE | NOM PRENOM | GRADE ET FONCTION | ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION |
|--------------------|-------------------------|---|--|
| | | | - CT4, - CT5, - CT6. Départements du Var et des Alpes Maritimes: Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels. |
| | PUGET Éric | ITPE Chef du pôle patrimoine bâtiment durable | - congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; - CT6. |
| | MEYERE Nathalie | SACDD-CE Cheffe du pôle accessibilité sécurité | congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, CT4, |
| | SERAY Julie | TSCDD Cheffe de l'unité gestion de crises | congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, CT1 point B, n° 2 (autorisations). |
| | JULLIEN Jean- Michel | SACDD-CS Chef de l'unité commission de sécurité | - congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| | LELONG Maryse | SACEDD Cheffe de l'unité transports | congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, CT1 point B) n° 2 (autorisations). |
| | BANCEL Nicolas | TSCDD Chef de l'unité bâtiment et immobilier de l'Etat | - congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| | DUVAL Magali | Cheffe de l'unité contrôle des règles de construction | - congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| Service Habitat | BERGE Dominique | ICTPE Chef de service | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA1 à HA6. |
| | JAVERZAT Bruno | IDTPE Adjoint au chef de service | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, |

| SERVICE | NOM PRENOM | GRADE ET FONCTION | ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION |
|---|--------------------------|--|---|
| | | | - HA1 à HA6. |
| | LEONARD Carine | IPEF Adjointe au chef de service et cheffe du pôle rénovation urbaine | congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire. HA1 à HA6. |
| | CASANOVA Jacques | TSDD Chef de l'unité Financière – Pôle Rénovation Urbaine | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| | VERANI Julien | Chef du pôle habitat privé / délégation de l'ANAH | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| | CASSAN Antoine | AAE Chef de pôle Politique locale de l'Habitat et Habitat Social | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| | ARNOUX Nicolas | AAE, Chargé de mission Lutte contre l'Habitat Indigne | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| Service Agriculture et de la Forêt | BARDEY Faustine | ISPV Cheffe de service | congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, AF1 et AF2. |
| | DUPONT Vincent | IDAE Adjoint et chef du pôle politique agricole commune | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 et AF2. |
| | LACAS Jean- Guillaume | IDAE Chef du pôle exploitation et espaces agricoles | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - AF2 point A) sauf le n°1, - AF2 point B), - AF2 point C), - AF2 point D) sauf n° 1 à 6, 12 à 14, - AF2 point F) sauf n°4, 5 et 6, - AF2 point G), - AF2 point H), - AF2 point I). |

| SERVICE | NOM PRENOM | GRADE ET FONCTION | ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION |
|---|------------------------------|--|--|
| | BETTINELLI Gaël | IAE Chef du pôle forêt | congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, AF1 point A), AF1 point B) sauf refus de défrichement, AF1 point C), AF1 point D), AF1 point G), AF1 point H), AF1 point I), AF1 point K). |
| | SONNET Maryline | SACDD CS Cheffe de l'unité défrichement | - AF1 B) sauf autorisation et refus de défrichement |
| Service Mer, Eau et Environnem ent | MOISSON DE VAUX Bénédicte | AAHCE Cheffe de service | congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, AF3, ME1 à 20. |
| | REILHES Cécile | IDAE Adjointe au chef de service | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20. |
| | ARCHELAS Frédéric | IDTPE Adjoint au chef de service | - congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3 -ME1 à 20. |
| | BAYEN Philippe | IAE Chef de l'unité chasse, espace et espèces protégées | - congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 19 point A) n° 7 et point B) n° 5,6,8,13,15,16,17 et 25 à 30, - AF3. |
| | HENRY Claude | IAE Chef de l'unité Natura 2000 | congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical - AF3. |
| | CAPLANNE-LANOS Sophie | IDTPE Cheffe du pôle | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, |

| SERVICE | NOM PRENOM | GRADE ET FONCTION | ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION |
|---------|-----------------------|--|--|
| | | milieux aquatiques | - ME18 point C), - ME20. |
| | VERQUERRE Arnaud | ITPE Chef de l'unité milieu et ressources en eau | congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ME18 point C), ME20 |
| | STEINE Christophe | OPA Chef de l'unité assainissement | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, |
| | ROULET Ludovic | ITPE Adjoint au chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F), G), H) et I). |
| | SHEARER Aurélia | APAE Cheffe du pôle maritime | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 3,ME6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - - ME18 point B) |
| | MALKI Ahmed | AAM Adjoint à la cheffe du pôle maritime | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME3, ME6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 18 point B). |
| | COTI Brigitte | SACDD-CN Cheffe de l'unité pêche maritime et cultures marines | - ME14 A). |
| | GOGUY Franck | TSCDD Chef de l'unité littorale des affaires maritimes | - ME14 A). |
| | MAURIN Anne-Lise | Cheffe de l'unité navigation professionnelle | ME 3)B |
| | MAYOT-OBLIN Hélène | OPA Cheffe de l'unité plaisance et activités nautiques | M14 A) |

| SERVICE | NOM PRENOM | GRADE ET FONCTION | ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION |
|--|------------------------------------|---|---|
| Mission Connaissan ce et Conseil aux Territoires | PODLEJSKI Corinne | IDTPE Coordinatrice de la mission | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, -HA5 |
| | MORINIERE Thomas | APAE Adjoint Stratégie et Perspective | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, -HA5 |
| | CHARAUD Sylvain | ITPE Chef du pôle statis- tique et information géographique | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| | SOMMERMEYER Luc | Adjoint au pôle sta- tistique et informa- tion géographique | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. |
| | UNTERNER Robert | ICTPE 1 Délégué territorial Rhône-Alpilles- Durance | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA5 |
| | BEGUIER Jean-Yves | IDTPE Référent territorial Rhône-Alpilles- Durance | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire, - HA5 |
| | FIGUEROA- JUNIQUE Frédérique | APAE Déléguée territoriale Salon-Etang de Berre | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5 |
| | FLORES Gilles | ITPE Référent territorial Salon-Etang de Berre | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole. - HA5 |
| | BALAGUER Isabelle | IDTPE Déléguée territoriale Aix-Val de Durance | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5 |
| | LASCOUR Isabelle | Référente territoriale | - congés annuels, RTT, autorisations |

| SERVICE | NOM PRENOM | GRADE ET FONCTION | ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION |
|---------|-----------------------------|---|---|
| | | Aix-Val de Durance | spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5 |
| | WALTHER Louise | IDTPE Déléguée territoriale Marseille-Huveaune | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5 |
| | BONHOMME- MAZEL Isabelle | APAE Référente territoriale Marseille- Huveaune | ' |
| | GOGIOSO Virginie | APAE Déléguée territoriale Centre-ville de Marseille | - congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5 |

ARTICLE 3

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône « code CT1 - routes et circulation routières, point B) n° 2 b) : « Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

ARTICLE 4

L'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 avril 2021

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

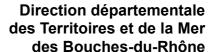
Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-04-08-00004

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur





Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2020-DD9 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

VU l'arrêté n° 13-2020-DD10 du 24 août 2020 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

VU les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Charles VERGOBBI, directeur départemental adjoint, à compter du 12 avril 2021.
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 24 août 2020.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

 Monsieur Thierry CERVERA, Chef du service construction transports et crise-transports- Madame Anne-Gaëlle COUSSEAU, adjointe au chef du service construction transports et crise,

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

 Madame Karine PEDUTO, chargée de mission appui et coordination, tous programmes,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS, CHORUS DT, CHORUS FORMULAIRES et de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS/RUO, selon

l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 24 août 2020.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

 Madame Karine PEDUTO, chargée de mission appui et coordination, tous programmes,

à l'effet de signer et transmettre, via le module communication de CHORUS FORMULAIRES, au service facturier de la DRFIP PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et flux 4 de la DDTM des Bouches-du-Rhône, valant « ordre de payer ».

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée aux agents pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 6

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents mentionnés dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 7

Sont autorisées à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Mme Karine PEDUTO.

ARTICLE 8

L'arrêté n° 13-2020-09-01-009 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 avril 2021

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE 1 LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

| Prénom-Nom | Fonction | Montant |
|------------------------------|--|-----------|
| Annick VAZ | Secrétaire de direction | 5 000,00 |
| Emmanuel SHEARER | Adjoint au chef du secrétariat général et responsable du pôle légalité et droit administratif | 50 000,00 |
| Emmanuelle MAFFEO | Préfiguration Mission contrôle et appui juridique | 50 000,00 |
| Karine PEDUTO | Chargée de mission appui et coordination tous programmes | 50 000,00 |
| Benedicte MOISSON DE VAUX | Chef du service mer, eau et environnement | 50 000,00 |
| Cécile REILHES | Adjointe au chef du service mer, eau et environnement | 50 000,00 |
| Frédéric ARCHELAS | Adjoint au chef du service mer, eau et environnement et responsable du pôle nature et territoires | 50 000,00 |
| Sophie CAPLANNE | Cheffe du pôle milieux aquatiques au service mer, eau et environnement | 10 000,00 |
| Aurélia SHEARER | Cheffe du pôle maritime au service mer, eau et environnement | 10 000,00 |
| Franck GOGUY | Chef de l'unité littorale des affaires maritimes, pôle maritime au service mer, eau et environnement | 1 000,00 |
| Stéphane RIVIERE | Contrôleur de secteur / chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement | 1 000,00 |
| Dominique BERGE | Chef du service habitat | 50 000,00 |
| Carine LEONARD | Adjointe au chef du service habitat et cheffe du pôle renouvellement urbain | 50 000,00 |
| Bruno JAVERZAT | Adjoint au chef du service habitat | 50 000,00 |
| Antoine CASSAN | Chef du pôle « Politique Locale de l'Habitat et Habitat Social » | 50 000,00 |
| Nicolas ARNOUX | Chargé de mission « Lutte contre l'Habitat Indigne » | |
| Julien VERANI | Chef du pôle habitat privé | 50 000,00 |
| | Cheffe du service urbanisme et risques | 50 000,00 |
| Julien LANGUMIER | Adjoint au chef du service urbanisme et risques - chef du pôle risques | 50 000,00 |
| Coraline ZAKARIAN | Cheffe du pôle aménagement Adjoint au chef de service urbanisme et risques | 50 000,00 |
| Thierry CERVERA | Chef du service constructions transports crises | 50 000,00 |
| Anne-Gaelle COUSSEAU | Adjointe au chef du service constructions transports crises- chef du pôle gestion crise-transports | 50 000,00 |
| Eric PUGET | Chef du pôle patrimoine bâtiment durable | 50 000,00 |
| Faustine BARDEY | Cheffe du service de l'agriculture et de la forêt | 50 000,00 |
| Vincent DUPONT | Adjoint au chef du service de l'agriculture et de la forêt | 50 000,00 |
| Corinne PODLEJSKI | Coordinatrice de la mission connaissance et conseil aux territoires | 50 000,00 |
| Robert UNTERNER | Chef de la Délégation territoriale Rhône- Alpilles- | 4 000,00 |

| Prénom-Nom | Fonction | Montant |
|----------------------|--|-----------|
| | Durance | |
| Louise WALTHER | Cheffe de la Délégation territoriale Marseille Huveaune | 4 000,00 |
| Frédérique FIGUEROA- | Cheffe de la Délégation territoriale Salon- Etang de | 4 000,00 |
| JUNIQUE | Berre | |
| Isabelle BALAGUER | Cheffe de la délégation territoriale Aix- Val de Durance | 4 000,00 |
| Virginie GOGIOSO | Cheffe de la délégation territoriale Centre-ville de | 50 000,00 |
| | Marseille | |

ANNEXE 2

| Service | Agent | habilitation sur Chorus Formulaire saisie | Habilitation validation | ВОР |
|---------|--------------------|--|-------------------------|--|
| SH | Hervé MAITTE | X | | 135 |
| SCTC | Karine PEDUTO | | X | 181, 113, 203, 135, 148, 154, 205, 723, 149 |
| SMEE | Franck GOGUY | X | | 205 |
| | Pierre JANNIC | х | | 205 |
| | Stéphane RIVIERE | х | | 113 |
| | Marc DERNIS | X | | 113, 205 |
| | Marie GARCIN | X | | 113, 205 |
| | Alexandra FIAMMA | X | | 113 |
| SAF | Faustine BARDEY | | X | 149 |
| | Vincent DUPONT | | X | 149 |
| | Jean luc DELINTRAZ | X | | 354, 149 |
| SUR | Emmanuel BOUQUIER | X | | 181 |
| | Laurent DOMENY | X | | 181 |

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-04-09-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8, A50, A51 et A52 dans le cadre de travaux continus d'entretien





Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8, A50, A51 et A52 dans le cadre de travaux continus d'entretien

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN);

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 18 mars 2021 ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A8, A50, A51 et A52 sur la section courante dans la limite du département des Bouches-du-Rhône, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral et ce jusqu'au 02 juillet 2021, ainsi que du 06 septembre au 29 octobre 2021.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : Dérogation

En dérogation de l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 en date du 23 octobre 2019, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50, A51 et A52, la longueur maximale de la zone de restriction pourra être de 10km, dans le cadre de travaux continus d'entretien (fauchage) dans les 2 sens de circulation sur les autoroutes susmentionnées dans la limite du département des Bouches-du-Rhône.

Cette dérogation s'appliquera :

- De la date de publication de l'arrêté préfectoral et ce jusqu'au 02 juillet 2021 ;
- Du 06 septembre au 29 octobre 2021.

Il n'y aura pas de travaux ni les jours fériés, ni les jours « hors-chantier ».

Article 2 : Suivi des Signalisations et Sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Article 3: Information aux usagers

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A8, A50, A51 et A52 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web <u>www.telerecours.fr</u> .

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 5: Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 09 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation, la Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports



Anne Gaëlle COUSSEAU

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-04-06-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers



Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône Service Mer, Eau et Environnement Pôle Nature et Territoires

Dossier suivi par : Michel ATTALI

Objet: Cages-Pièges n° 2021-144

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

Vu l'Arrêté du 19 Pluviose An V.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande présentée par M. Emile Muron, Lieutenant de Louveterie, en date du 26/03/2021,

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Deux (2) cage-piège sont installées en vue de piéger des sangliers chez Monsieur René Zucchelli demeurant Mas de Lèbre à 13990 Fontvieille.

Monsieur René Zucchelli est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

Article 2:

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Emile Muron, Lieutenant de Louveterie. Cette chasse particulière se déroulera jusqu'au 30 juin 2021.

Article 3:

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse

L'emploi de la chevrotine est interdit.

16, rue Antoine Zattara $\,-\,13332$ Marseille Cedex 3 Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/2

Article 4:

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône. La venaison pourra être soit :

- o Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- o Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Emile MURON, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Fontvieille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 Avril 2021

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental

signé

Frédéric ARCHELAS

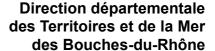
16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-04-08-00005

Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après





Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aixen-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- le conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
- les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- la commission départementale consultative des gens du voyage,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,

- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission départementale du remorquage portuaire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-34 à R. 123-42.

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 613-84 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

VU l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,

VU l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU les arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la commission locale de l'amélioration de l'habitat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005-004 du 5 janvier 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisé GAEC de la CDOA,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la commission départementale des baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1er

M. Alain OFCARD, M.Charles VERGOBBI et M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2

En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre d'astreinte de direction de la DDTM peut être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3

Sont désignés comme suppléants à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

M. T. CERVERA IDTPEMme A-G. COUSSEAU IDTPE

– M. E. PUGET ITPE

– Mme N. MEYERE SACEDD

M. J-M. JULLIEN SACEDDM. F. MARTINEZ SACDD

Article 4

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

 M. T. CERVERA **IDTPE** Mme A-G. COUSSEAU IDTPE - M. E. PUGET ITPE Mme N. MEYERE SACEDD M. J-M. JULLIEN SACEDD M. N. BANCEL **TSCDD** - M. E. GARCIA **TSCDD** M. F. MARTINEZ SACDD Mme C. LEMAITRE **TSPDD**

Article 5

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

En qualité de président :

M. T. CERVERA IDTPE
Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
M. E. PUGET ITPE
Mme N. MEYERE SACEDD
M. J-M. JULLIEN SACEDD
M. J. POILLOT TSCDD
Mme B. CORROYEZ TSPDD
Mme A. ROCCHI SACNDD

en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

Mme N. MEYERE SACEDD
M. J. POILLOT TSCDD
Mme B. CORROYEZ TSPDD
Mme A. ROCCHI SACNDD
Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Article 6

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

M. T. CERVERA IDTPEMme A-G. COUSSEAU IDTPE

| _ | M. E. PUGET | ITPE |
|---|-----------------|--------|
| _ | Mme N. MEYERE | SACEDD |
| _ | M. J-M. JULLIEN | SACEDD |
| _ | M. F. MARTINEZ | SACDD |

Article 7

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

| _ | M. T. CERVERA | IDTPE |
|---|-------------------|--------|
| _ | Mme A-G. COUSSEAU | IDTPE |
| _ | Mme A. OLLAGNIER | IDIM |
| _ | M. E. PUGET | ITPE |
| _ | Mme N. MEYERE | SACEDD |
| _ | M. J-M. JULLIEN | SACDD |
| _ | M. F. MARTINEZ | SACDD |

Article 8

Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues :

| _ | Mme F. BARDEY | ISPV |
|---|----------------------|------|
| _ | M. V. DUPONT | IDAE |
| _ | M. G. BETTINELLI | IDAE |
| _ | Mme A. STEPHAN | TS |
| _ | Mme A. BELLOT-ARNAUD | TS |

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

| _ | Mme F. BARDEY | ISPV |
|---|------------------|------|
| _ | M. V. DUPONT | IDAE |
| _ | M. G. BETTINELLI | IDAE |
| _ | Mme A. STEPHAN | TS |
| | | |

Article 9

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres :

| _ | M. J. BURLE | AAE |
|---|-------------------|----------|
| _ | M. V. FERRER | SACDD CS |
| _ | M. S. MOLINA | SACDD |
| _ | M. T. CERVERA | IDTPE |
| _ | Mme A-G. COUSSEAU | IDTPE |
| _ | M. E. PUGET | ITPE |
| _ | Mme N. MEYERE | SACEDD |
| | | |

M. J-M. JULLIEN SACEDD
M. J. POILLOT TSCDD
Mme B. CORROYEZ TSPDD
Mme A. ROCCHI SACNDD
Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public les agents listés ci-dessous.Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

M. T. CERVERA **IDTPE IDTPE** Mme A-G. COUSSEAU - M. E.PUGET **ITPE** Mme N. MEYERE SACEDD M. J-M. JULLIEN SACEDD M. N. BANCEL **TSCDD** M. F MARTINEZ SACDD – Mme C. LEMAITRE **TSPDD** M. J. BURLE AAE

– M. V. FERRER SACDD CS

 M. S. MOLINA
 Provence, d'Arles et d'Istres)
 SACDD (pour les commissions d'arrondissement d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres)

Article 11

Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité :

M. J. BURLE
 AAE (hors Marseille)

M. V. FERRER
 M. S. MOLINA
 SACDD CS (hors Marseille)
 SACDD (hors Marseille)

M. T. CERVERA **IDTPE** Mme A-G. COUSSEAU **IDTPE** M. E. PUGET ITPE Mme N. MEYERE SACEDD M. J-M. JULLIEN SACEDD M. J. POILLOT **TSCDD** Mme B. CORROYEZ **TSPDD** Mme A. ROCCHI SACNDD – Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

IDTPE

Article 12

Sont désignés comme suppléants à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

| _ | M. T. CERVERA | IDTPE |
|---|-----------------------|--------|
| _ | Mme A-G. COUSSEAU | IDTPE |
| _ | M. E. PUGET | ITPE |
| _ | Mme N. MEYERE | SACEDD |
| _ | M. J. POILLOT | TSCDD |
| _ | Mme B. CORROYEZ | TSPDD |
| _ | Mme A. ROCCHI | SACNDD |
| _ | Mme S. VANHAESEBROCKE | AAP2 |

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, conformément aux articles D. 613-84 et suivants du code de la sécurité intérieure :

| _ | IVI. I. OLIVULIVA | |
|---|-------------------|--------|
| _ | Mme A-G. COUSSEAU | IDTPE |
| _ | M. E. PUGET | ITPE |
| _ | Mme N. MEYERE | SACEDD |
| _ | M. J-M. JULLIEN | SACEDD |
| _ | M. F. MARTINEZ | SACDD |

− M T CERVERA

Article 14

Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

```
M. T. CERVERA IDTPE
Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
M. E. ALLOT TSPDD
Mme M. LELONG SACDD
```

_

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la commission.

Article 15

Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n° 200867-2 du 7 mars 2008 :

M. T. CERVERA IDTPE
Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
M. E. PUGET ITPE
Mme N. MEYERE SACEDD
M. J-M. JULLIEN SACEDD
M. F. MARTINEZ SACDD

Article 16

Sont désignés comme représentant au conseil départemental de sécurité civile des Bouchesdu-Rhône :

M. T. CERVERA IDTPEMme. A-G. COUSSEAU IDTPEMme J. SERAY TSCDD

Article 17

Sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

M. D. BERGE IDTPE
M. B. JAVERZAT IDTPE
Mme C. LEONARD IPEF
M. J. VERANI AAE

Article 18

Sont désignés comme représentant à commission départementale consultative des gens du voyage :

M. D. BERGE IDTPE
M. B. JAVERZAT IDTPE
Mme C. LEONARD IPEF
M. A. CASSAN AAE

Article 19

Sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

Mme F. BARDEY
M. J-G. LACAS
JDAE
M. V. DUPONT
M. L. HALLE
M. G. BETTINELLI
ISPV
IDAE
IDAE

- Mme G. DE VETTORI CT

Article 20

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

| _ | Mme F. BARDEY | ISPV |
|---|------------------|-------------|
| _ | M. V. DUPONT | IDAE |
| _ | M. G. BETTINELLI | IDAE |
| _ | M. L. HALLE | IAE |
| _ | M. J-G. LACAS | IDAE |

Article 22

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône :

M. T. CERVERA IDTPEMme A-G. COUSSEAU IDTPEMme M. LELONG SACDD

Article 23

La présente décision annule et remplace la décision n° 13-2021-01-26-027 du 26 janvier 2021 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions.

Article 24

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 avril 2021

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE I

Liste des cadres d'astreinte de direction de la DDTM des Bouches-du-Rhône

| | NOM | Prénom | Service |
|----|------------------|-------------|---|
| 1 | ARCHELAS | Frédéric | Service Mer Eau et Environnement (SMEE) |
| 2 | BALAGUER | Isabelle | MCCT - Délégation territoriale Aix-Val de Durance |
| 3 | BARDEY | Faustine | Service de l'Agriculture et de la Forêt (SAF) |
| 4 | BERGE | Dominique | Service Habitat (SH) |
| 5 | CERVERA | Thierry | Service Construction Transports et Crise (SCTC) |
| 6 | COUSSEAU | Anne-Gaelle | Service Construction Transports et Crise (SCTC) |
| 7 | FIGUEROA-JUNIQUE | Frédérique | MCCT - Délégation territoriale Salon-Etang de Berre |
| 8 | GOGIOSO | Virginie | MCCT - Délégation territoriale Centre-v ille de Marseille |
| 9 | JAVERZAT | Bruno | Service Habitat (SH) |
| 10 | LASCOUR | Isabelle | MCCT - Délégation territoriale Aix-Val de Durance |
| 11 | MACCARY | Laurence | Service Construction Transports et Crise (SCTC) |
| 12 | MAFFEO | Emmanuelle | Mission Contrôle et Appui Juridique |
| 13 | MOISSON DE VAUX | Bénédicte | Service Urbanisme et Risques (SUR) |
| 14 | MORINIERE | Thomas | Mission Connaissance et Conseil aux Territoires - MCCT |
| 15 | PODLEJSKI | Corinne | Mission Connaissance et Conseil aux Territoires - MCCT |
| 16 | REILHES | Cécile | Service Mer Eau et Environnement (SMEE) |
| 17 | SERAY | Julie | Service Construction Transports et Crise (SCTC) |
| 18 | SHEARER | Emmanuel | Secrétariat Général (SG) |
| 19 | WALTHER | Louise | MCCT - Délégation territoriale Marseille-Huveaune |
| 20 | ZAKARIAN | Coraline | Service Urbanisme et Risques (SUR) |
| 21 | LANGUMIER | Julien | Service Urbanisme et Risques (SUR) |
| 22 | UNTERNER | Robert | MCCT - Délégation territoriale Rhône-Allpilles-Durance |

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-08-00002

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE MARBRERIE MP » sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 08 avril 2021



DIRECTION DE LA CITOYENNETE DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Elections et de la Réglementation DCLE/BER/FUN/2021/N°

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE MARBRERIE MP » sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 08 avril 2021

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 28 janvier 2021 de Madame Aurélia PAGANO, Présidente, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE MARBRERIE MP » située 26 Traverse SAINT-PIERRE à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Madame Aurélia PAGANO, Présidente, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25-1 du CGCT;

Considérant que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE MARBRERIE MP » située 26 Traverse Saint Pierre à AIX-EN-PROVENCE (13100) exploitée par Mme Aurélia PAGANO est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Transport de corps avant mise en bière (en sous-traitance)
- Transport de corps après mise en bière (en sous-traitance)
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture de corbillards (en sous-traitance)
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations

<u>Article 2</u> : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0353.** L'habilitation est accordée <u>pour 5 ans</u> à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

<u>Article 3</u>: L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

<u>Article 4</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 6</u>: La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 08 AVRIL 2021

Pour le Préfet, La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Sabrina DJOURI